

VILLE DE PIKINE

**ANALYSE : délibération autorisant
l'acceptation d'une subvention.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 21 Aôut 2025**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;

Vu le Décret n° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 012/RD/DP/AP du 10 janvier 2024 portant approbation du budget de l'année 2024 de la Ville de Pikine ;

Vu la Délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu le Procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

Sur le rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine

- D E L I B E R E -

Article premier : il est autorisé au Maire de la Ville de Pikine d'accepter la subvention d'un montant de 200.000 euros (131 191 400 f CFA) de l'organisation Humanity Insured.

Article 2 : Cette subvention a pour objectif d'appuyer financièrement la Ville de Pikine dans son projet de souscription à une police d'assurance pour la protection contre les inondations.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en Mairie, le 21 aôut 2025

Le Maire

Abdoulaye THIMBO

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une foi

VILLE DE PIKINE



REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE PIKINE

Projet de délibération autorisant le Maire à accepter une subvention de HUMANITY INSURED dans le cadre du projet de Protection contre les inondations

RAPPORT DE PRESENTATION

La Ville de Pikine s'est engagée à protéger ses populations contre les conséquences des inondations par le biais d'une assurance inondations dans le cadre du Programme Global Shield.

La souscription à une police d'assurance inondations requiert un paiement de primes. C'est à ce titre qu'elle a sollicité par l'intermédiaire de Axa climate une subvention pour alléger la charge du paiement.

L'organisation Humanity Insured a répondu positivement à la demande de la Ville de Pikine en accordant une subvention de **200.000 euros (131 191 400 f CFA)**.

Cette subvention servira de prendre en charge, pour 2 ans, 85% environ, du montant des primes à la souscription de la police d'assurance inondations de la Ville de Pikine.

L'acceptation de cette subvention nécessite une délibération préalable du Conseil de la Ville.

Telle est, **Mesdames et Messieurs**, l'économie du présent Projet de délibération autorisant le Maire à accepter une subvention de l'organisation Humanity Insured.

Le MAIRE



Abdoulaye THIMBO